

## DÉCISION n° 20 13 - 233 du 25 (91 1/8) portant désignation d'un expert externe ponctuel à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

## Le Directeur de la Direction de la Surveillance ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>: Madame LORIOT Marie-Anne est désigné(e) expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

25 SEP. 2018